

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 729

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

402 740 047 RCS Nancy.

D SOFT.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 320000 EUR.

Adresse : 2 - 4, rue Jean Lamour, Artiparc, 54630 Richardménil.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société D SOFT par la société DAPRAB. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Courtrai (Belgique), du 21/04/2020, les sociétés : DAPRAB, SAS au capital de 1.790.450 € dont le siège social est sis à RICHARDMENIL (54630), 2-4 Rue Jean Lamour, immatriculée au RCS de Nancy sous le n°519 037 253 (société absorbante), et D SOFT, SARL au capital de 320.000 €, dont le siège social est sis à RICHARDMENIL (54630), 2-4 Rue Jean Lamour, Artiparc, immatriculée au RCS de Nancy sous le n°402 740 047 (société absorbée), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société D SOFT par la société DAPRAB. Sur la base de ses comptes arrêtés au 31/12/2019, l'actif et le passif de la société D SOFT dont la transmission est prévue à la société DAPRAB, s'élèvent respectivement à 1.838.376€ pour son actif et à 656.116€ pour son passif, faisant ressortir un actif net de 1.182.260€. L'opération prendrait effet fiscalement et comptablement au 01/01/2020, date d'effet rétroactif fixée par les parties, les opérations de la société D SOFT depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société DAPRAB. Conformément aux dispositions de l'Article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société DAPRAB détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société D SOFT et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la société D SOFT contre des actions de la société DAPRAB. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de DAPRAB contre les titres de la société D SOFT, ni à augmentation du capital de DAPRAB. En conséquence, DAPRAB et D SOFT sont convenues qu'il n'y a pas lieu à déterminer de rapport d'échange. Le montant prévu du mali technique de fusion s'élève à 17.275€. Les créanciers des sociétés D SOFT et DAPRAB dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion en date du 21/04/2020 a fait l'objet d'un dépôt le 05/05/2020 au greffe du Tribunal de Commerce de NANCY pour DAPRAB et D SOFT. La Présidente de la société DAPRAB et le gérant de la société D SOFT..